

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026****Présents : 67****Votants : 80****Pouvoirs : 13**

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL**Date de la convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2026****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Ambert en scène d'Ambert**

Délibération n°03

**ZA DE LA DINASSE À MARAT – FINANCEMENT DU REMPLACEMENT D'UN
CANDÉLABRE ACCIDENTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et notamment son article L. 5212-26,

Vu le transfert de la compétence Éclairage Public au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) ;

Vu le projet de convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêts intercommunaux joint en annexe du présent rapport,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de terrains sur la zone d'activités de la Dinasse à Marat, qui jouxtent les terrains de la station-service. Il souligne qu'il y a lieu de remplacer l'éclairage public défaillant des suites d'un accident. Un avant-projet intitulé « remplacement candélabre accidenté station-service - commune de Marat » a été réalisé par Territoire d'Énergie 63 (TE63), auquel la communauté de communes est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles et s'élève à **2 900,00 € HT**. Conformément aux modalités de financement arrêtées par TE63, la communauté de communes Ambert Livradois Forez est appelée à participer à cette opération sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe).

Ainsi, le reste à charge pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez s'élève à :

	Montant HT
Coût total 2 900 € x 50% participation ALF	1 450 €
Montant de l'Écotaxe	0,24 €
TOTAL	1 450,24 €

AR Prefecture

063-200070761-20260917-2026_09_17_03-DE
Reçu le 24/09/2026



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- d'approuver l'avant-projet « remplacement candélabre accidenté station-service commune de Marat », objet du dossier n°99701008EP ;
- de confier la réalisation de ces travaux au TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63,
- de fixer la participation de la communauté de communes au financement des dépenses de 1 450,24 € H.T. ;
- d'autoriser M. le Président à verser cette somme dans la caisse du Receveur du TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 ;
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État.

Publiée le 24 septembre 2026

Pour extrait conforme,



le Président
Daniel FORESTIER